Règlement intérieur
Petit village de Noël de Drouille – samedi 19 décembre 2026

Ville de Manosque – Service événementiel

Le petit village de Noël accueille 4 foodtrucks (2 salés, 2 sucrés) autour du spectacle de drones lumineux. La participation vaut acceptation du présent règlement.

1. Lieu, date et horaires

- Esplanade du parc de Drouille, samedi 19 décembre 2026, de 18h à 21h. Drones à 19h (environ 15 minutes).
- Installation le jour même à partir de 16h. Présence jusqu'à 21h, sans départ anticipé.
- Emplacements attribués par la Ville selon le plan du site, ni cédés ni échangés.
- Véhicules non utilisés pour la vente garés dans les parkings de la ville.
- La Ville peut modifier les horaires pour raison de sécurité ou de météo.

2. Vente

- Vente des seuls produits indiqués dans la candidature ; affichage des prix obligatoire.
- Respect de la réglementation, notamment sur l'hygiène et la vente de boissons alcoolisées (vin chaud).

3. Sécurité et propreté

- Un extincteur adapté, fourni par l'exposant ; bouteilles de gaz conformes et fixées.
- Foodtruck décoré aux couleurs de Noël ; site laissé propre, déchets emportés.

4. Droit de place

8,40 € par emplacement, montant fixé par arrêté municipal.

5. Assurance et responsabilité

L'exposant est assuré en responsabilité civile professionnelle et répond des dommages qu'il cause. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage.

6. Absence

Toute absence non signalée 72 heures à l'avance annule l'inscription.

7. Image

Les foodtrucks peuvent être photographiés pour la communication de la Ville.

Contact : service événementiel, 04 92 70 34 19, evenementiel@ville-manosque.fr.